

**MAIRIE DE MURINAIS**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 22 JANVIER 2009 A 20 H 00.**

*1/ Travaux de confortement et d'élargissement de la voie communale n° 2.*  
*Demande de subvention au titre de la DGE 2009 (délibération).*

M. le Maire explique aux conseillers que la Subdivision de l'Equipement de St Marcellin a récemment établi un dossier complet sur les aménagements à prévoir sur la voie communale n° 2.

Il ressort de cette étude une largeur trop faible de la voie, une chaussée déformée par une structure inadaptée au trafic qui l'emprunte et une absence d'emplacement de croisement rendant le trafic dangereux, notamment pour le transport scolaire.

Un diagnostic préliminaire a permis de déterminer les principaux objectifs de ces travaux :

- assurer la sécurité des usagers locaux,
- obtenir des emplacements de croisement,
- améliorer le drainage et l'évacuation des eaux superficielles,
- renforcer la structure par la mise en place d'une structure de chaussée adaptée.

Au vu de l'importance financière du projet et de l'organisation matérielle du chantier, Monsieur le Maire propose d'engager ces travaux en 2 tranches :

- tranche ferme : élargissement et drainage, purge de chaussée et confection des gares de croisement
- tranche conditionnelle : confection d'un tapis d'enrobés pour renforcer la chaussée existante.

Une première estimation des dépenses a été réalisée pour un montant total H.T de 121 653,00 € ; hors coût lié à l'acquisition foncière des propriétés riveraines pour assurer l'élargissement de la voie. Le financement pourrait se faire comme suit :

- participation Conseil Général : 60 826,50 € (50 %)
- participation Etat - DGE 2009 : 24 330,60 € (20 %)
- autofinancement commune : 36 495,90 € (30 %).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DGE 2009 en vue de l'obtention d'une subvention de 20 % pour "les travaux exceptionnels concernant la voirie communale et rurale".

*2/ Coupes affouagères 2009 : désignation de la coupe (délibération).*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec le responsable ONF concernant la coupe à asseoir en 2009 dans la forêt communale soumise au Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-après : canton forestier de Chambaran, parcelle n° 29 série unique. Cette coupe annule et remplace celle prévue en parcelle n° 7 à l'état d'assiette 2009 de l'aménagement forestier suite au report de l'année précédente.

- décide de destiner cette coupe au partage en nature sur pied, entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques,
- décide d'effectuer le partage par feu, conformément aux dispositions de l'article L. 145-1 du Code Forestier,
- décide que la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil municipal à savoir :
  - André Gerberg-Genthon, exploitant agricole domicilié à Murinais,
  - Laurent Tanchon, exploitant agricole domicilié à Murinais
  - Cédric Giroud, exploitant agricole domicilié à Murinais,
 soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138-12 du Code Forestier.

L'abattage du taillis et des futaies sera suspendu le 15 avril 2010 et ne pourra reprendre que le 1<sup>er</sup> septembre 2010. La vidange des bois sera terminée le 30 septembre 2010.

Faute par les affouagistes d'avoir coupé ou enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration des délais fixés seront considérés comme y ayant renoncé, déchu de leurs droits et les bois deviennent propriété de la commune (article L. 145-1 du Code Forestier).

### **3/ Révision de la carte communale.**

#### **Demande de subvention au titre de la dotation territoriale (délibération).**

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiant le Code de l'Urbanisme,
- Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2005 et par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005,

Monsieur le Maire expose que la révision de la carte communale est nécessaire pour permettre la mise en œuvre d'un projet de camping au lieu dit le Château dans un secteur de la carte communale où les constructions ne sont pas autorisées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision de la carte communale, conformément aux dispositions des articles L.124.1 et L 124 2 du Code de l'urbanisme.
- de solliciter conformément à l'article R.124-4 du Code de l'Urbanisme, la transmission par le Préfet des éléments de Porter à Connaissance mentionnés à l'article R.121-1.
- de solliciter du Conseil Général, qu'une dotation territoriale soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale.
- de demander conformément à l'article L.121.7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision de la carte communale.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.